

# Bilan environnemental et impact environnemental des installations photovoltaïques

12 avril 2016

Réglementations de l'utilisation des surfaces – intégration du bilan environnemental dans les appels d'offres

**DGEC/SD3/3B**  
**Bureau des énergies  
renouvelables**

**DGALN/DHUP/QV4**  
**Bureau de la  
législation de  
l'urbanisme**



# Introduction

**I. Contexte : Concilier une gestion économe des espaces et des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables**

**II. Règles d'urbanisme applicables aux installations photovoltaïques**

1. Règles applicables sur l'ensemble du territoire

2. Règles applicables dans les communes littorales et les communes de montagne

**III. Prise en compte du bilan environnemental dans les appels d'offres.**

1. Règles d'implantation

2. Bilans carbone

## Concilier une gestion économe des espaces et le développement des énergies renouvelables



**Circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol**

## Règles d'urbanisme applicables aux installations photovoltaïques : Règles applicables sur l'ensemble du territoire

- Dans le respect des dispositions du document d'urbanisme
- Dans les zones U et AU du plan local d'urbanisme en priorité
- Dans les zones N , dans le respect des conditions posées par l'article L. 151-11 « constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages »

## Règles d'urbanisme applicables aux installations photovoltaïques : Règles applicables dans les communes littorales

- Respect du principe d'urbanisation en continuité des agglomérations et villages
- Interdiction dans les espaces remarquables du littoral mais implantation à proximité possible

## Règles d'urbanisme applicables aux installations photovoltaïques : Règles applicables dans les communes de montagne

- Respect du principe d'urbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants
- Panneaux photovoltaïques compatibles avec le voisinage des zones habitées

## Les autorisations de construire : Cas général

Type d'ouvrages	Type d'autorisation d'urbanisme
Ouvrages dont la puissance de crête est supérieure à 250kW	Permis de construire
Ouvrages dont la puissance de crête est supérieure ou égale à 3kW et inférieure ou égale à 250kW (quelle que soit la hauteur)	Déclaration préalable
Ouvrages dont la puissance de crête est inférieure à 3kW et dont la hauteur maximum au-dessus du sol peut dépasser 1,80 mètre	Déclaration préalable
Ouvrages dont la puissance de crête est inférieure à 3kW et dont la hauteur maximum au-dessus du sol ne peut pas dépasser 1,80 mètre	Dispensés de formalité au titre du code de l'urbanisme

## Les autorisations de construire : Cas particuliers

Dispositions spécifiques applicables :

- dans les secteurs sauvegardés
- dans un site classé ou en instance de classement
- dans les réserves naturelles
- dans les espaces situés à l'intérieur du cœur des parcs nationaux ou ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national

Type d'ouvrages	Type d'autorisation d'urbanisme
Ouvrages dont la puissance de crête est supérieure à 3kW	Permis de construire
Ouvrages dont la puissance de crête est inférieure à 3kW	Déclaration préalable

## Dans les appels d'offres, un fléchage vers les projets les plus vertueux

- Bonification des projets situés sur des sites dégradés :

- Friches industrielles (Basol, sites pollués)
- Anciennes mines et carrières
- Délaissés routiers ou ferroviaires etc.



- Non-éligibilité des terrains situés sur zones agricoles

- Travail en cours sur le cas des forêts



## Dans les appels d'offres, prise en compte de l'emprunte carbone des projets

- Valorisation dans la notation des offres
- Bilan carbone portant sur les seuls modules solaires
  - Fléchage vers les approvisionnements vertueux et innovants à tous les niveaux de la chaîne de valeur.
  - Amélioration des bilans carbone depuis 2011 (aujourd'hui entre 300 et 450 kg CO<sub>2</sub>/kWc), soit 15g/kWh.

**Merci  
de votre  
attention**

